LA GUÉNIZA

Le respect des écrits et objets saints



HEVRA KADICHA METAHARIM

- Fr 1 -

Tous droits de reproduction réservés pour tous pays. En application de la loi du 11 mars 1957 il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, et ce par quelque procédé que ce soit, y compris par la photocopie, le présent ouvrage sans autorisation écrite de l'éditeur. Toute contrefaçon fera l'objet de poursuites devant les tribunaux rabbiniques et civils.

Editeur : 'Hévra Kadicha Métaharim - Strasbourg

© copyright mai 2006

Achevé d'imprimer mai 2006 Imprimerie Charbit 67000 Strasbourg 33 (0)3 88 32 07 40

Nos vifs remerciements à Monsieur Elie Suzan et au photographe, Monsieur Ilan Garzone, pour la réalisation de la maquette de la couverture qu'ils ont gracieusement créée.



Distribué par la 'Hévra Kadicha Métaharim - Strasbourg. Ne peut être vendu.

AVANT-PROPOS

Avec l'aimable accord du Collel de Créteil et pour répondre aux demandes d'information sur les lois de la guéniza, nous avons repris - parfois légèrement modifié ou complété - son fascicule édité en 5760 (2000), aujourd'hui épuisé.

Ce petit manuel se présente en deux parties :

- de gauche à droite et en français : le guide pratique et les explications relatives à la guéniza ainsi que les approbations du Grand Rabbin René Gutman et du Ray Mikaël Szmerla.
- de droite à gauche et en hébreu, le recueil de textes et références avec les approbations de Grand Rabbin Joseph Sitruk et du Rav Sam. A. Schlesinger datant de la première parution de ce fascicule.

Nous tenons à remercier très vivement le Collel de Créteil ainsi que toutes les personnes qui nous ont aidés en offrant de leur temps à la parution de ce petit recueil.

Puisse cet humble travail aider tous ceux qui le désirent à accomplir efficacement cette grande mitsva, et que le mérite de cet honneur, rendu aux écrits saints et à la Thora, rejaillisse sur nos communautés et sur le Klall d'Israël jusqu'à la venue du Machiah Tsidkénou, bientôt et de nos jours.

Amen

Pour la 'Hévra Kadicha METAHARIM

Le Président, Messod Mimran

 \underline{N} .B : Toutes les suggestions seront les bienvenues pour les éditions à venir. Glossaire page 27.

Les dons recueillis par la 'Hévra Kadicha servent à :

- Pourvoir aux frais des toilettes mortuaires pour tous nos coreligionnaires
- Fournir des vêtements mortuaires aux personnes qui en sont dépourvues
- Entretenir les tombes des personnes sans famille
- Aider financièrement les familles nécessiteuses, suite à un décès ...

Adresse de la 'Hévra Kadicha : 1a, rue René Hirschler • F-67000 Strasbourg



Lettre du Grand Rabbin שלים"א

GRAND RABBINAT DE STRASBOURG ET DU BAS-RHIN

RABBIN F. GUTMAN

STRASBOURG, LE 722 7 12 27 8 23, HUE SELLENICK
7ÉL BUR. : 03 88 25 08 75
7ÉL PHINÈ: 03 88 25 19 75
7ÉLCOPIE: 03 88 25 12 65

Monsieur le Résident Heura metaherim de Strasbourg

mon cher Président, ail

Vous m'avez aimoblement fait part de votre intention d'éditer le Kountras du Collet de Créteil, et movez demandé dy apporter ma recommandation. Je m'en sens 2 le fais touché et honoré, perce que je evois qu'à travers ces dinim relatifs au respect dù E nos écrits soints fossent-ils devenos impropres à l'osage socré, s'enonce le respect di au prochain, à l'heure où se condition humaine part nov) paraître indigne, lui qui est pourtent erée é l'image eté la rememblence de D. C'est le raison par lequelle, même les débris des premières tibles de la loi devaient êtres placés dans l'Arche sainte avec les novelles tables. C'est donc bien volation que je m'associe aux mattres, et foi out Englement souhaité l'édition de ce preciex avrage, car le fondement de la pérennité de notre peuple, se trouve artainement dans at effort là d'enseignement de torah, ainsi disperse à tous mos fidely ! anc me beredichon

Lettre du Rav Szmerla שלים"א

Rav Michaël SZMERLA

Dayan de Strasbourg 19, rue du Général de Castelnau 67000 STRASBOURG Tél/Fax: 03.88.36.12.74 רב מיכאל שמערלא אב"ד ק"ק שמראמבורק יצ"ו

3"02

יום חמישי בשיק ברשת אמור יז אייר תשס"ו לפ"ק

LETTRE D'APPROBATION-TOOT

J'ai parcouru le fasicule sur les dois de la Guénira et du respect des écrits saints, tiré d'une Irochura du Collel de Créteil, et que va éditer la Herra Kadicha "METAHARIM" de Strasbourg sous l'impulsion de son président.

d'importance qu'accordent nos Sages au respect de nos écrits saints est considérable, et selon nombre d'entre eux l'attention portée à cette Mitsva est un des facteurs qui contribuent à hâter la venue du Méssie.

E'est pourquoi, j'attache une grande valeur à ce fascicule, et souhaite qu'il soit diffusé dans chaque foyer juif. Que par le mérite de cette grande obbitsva, Hachem nous envoie trés brentôt le Machiah, et men.

/chrve.N



INTRODUCTION

La démocratisation des moyens d'imprimerie a entraîné ces dernières années une augmentation, sans précédent, des parutions à caractère religieux sous les formes les plus variées : périodiques, fascicules, bulletins, livres, etc...

Ce regain de production est certes positif. Mais, parallèlement à cette prolifération de textes sacrés, se pose le problème de leur traitement. En effet, après utilisation, ce papier ne peut être jeté ou recyclé, mais doit être considéré avec égards.

La notion de respect est fondamentale dans le judaïsme. Respect d'autrui en général, respect des parents et du conjoint en particulier. Respect de l'homme, de l'animal, de la nature. Toutes les formes d'affection et de considération, trouvent leur place dans un comportement défini par la Thora.

En fait, à travers elles, c'est la marque d'un profond respect à D... Lui-même que l'on retrouve. Honorer l'homme créé à son image, respecter l'environnement preuve de son existence, c'est rendre un sublime hommage, vibrant et enthousiaste, à Celui qui se trouve à l'origine de tout, à Celui qui est Tout.

Or, s'il existe parmi les objets qui nous sont familiers certains particulièrement dignes de considération, ce sont les objets saints : livres de prières ou de Thora, téfilines et mézouzot, ainsi que leurs accessoires. Cette déférence envers les objets sacrés se manifeste à deux niveaux :

- au moment de l'utilisation de ces objets : en veillant à ne pas les abîmer et à ne pas les utiliser de manière dégradante ;
- au moment où ils ne sont plus utilisables : en veillant à ne pas les jeter comme un vulgaire objet, mais à les enterrer décemment.

Le respect que l'on doit aux objets sacrés, et particulièrement aux livres saints d'étude et de prière, s'exprime par le fait de ne pas les poser à l'envers et de ne poser aucun autre objet dessus etc... Ainsi Rav Yaakov-Israël Kanievski, auteur du Quehilot Yaacov, lorsqu'il retirait de la bibliothèque un livre et s'apercevait que ce n'était pas celui qu'il recherchait, veillait à ne pas le remettre à sa place sans y avoir un peu étudié. Il est évident qu'un tel acte ne visait pas le "respect" de ce livre en soi, objet inerte et insensible, mais prétendait exprimer l'égard dû à ce que ce livre représentait à savoir la Thora donnée par D... au peuple d'Israël.

Toutes les formes d'attention, de considération, envers ce qui rappelle de près ou de loin la Thora, sont révélatrices de l'importance qu'elle occupe dans notre vie. Y prêter attention c'est manifester son attachement à D...

Pourtant, ces objets ou livres méritent le respect, non seulement lorsqu'ils sont utilisables, mais aussi lorsqu'ils sont usés et doivent être remplacés. Ils ne peuvent être jetés sans précaution. Ils doivent être enterrés avec dignité.

Cet égard, dû à tout ce qui est saint, est protecteur pour la communauté car il est bien connu que D... se comporte vis-à-vis de l'homme de la même manière que ce dernier agit. Si l'homme

est précautionneux et n'est pas négligent envers ce qui représente le plus D... et sa Thora, D... également, en retour, aura des égards vis-à-vis d'Israël et l'épargnera de tout malheur.

Ainsi, ces enterrements ne sont pas tristes. Au contraire ils sont le témoignage de la vitalité religieuse et spirituelle d'Israël. Des livres saints usés par l'utilisation, et qui sont remplacés par d'autres, proclament haut et fort leur complicité intime avec ceux qui y ont étudié.

C'est donc à la fois un moment d'encouragement et d'heureuse émotion que celui d'enterrer ces livres jaunis et chargés d'une longue et belle histoire d'amour entre le peuple du Livre et son Créateur. Il suffit d'un peu de bonne volonté à chacun pour trouver la guéniza la plus proche et pour y déposer des objets sacrés qui ne sont plus utilisables.

Agir de la sorte, c'est manifester et prouver que notre crainte de D..., et notre respect à son égard, ne sont pas seulement une devise dont nous sommes fiers, mais également un fondement sacré qui s'exprime dans la vie de tous les jours pour notre plus grand bonheur.

Un dépôt de guéniza est organisé :

- à Strasbourg dans les différentes institutions et synagogues (actuellement 22 points de dépôt)
- à Créteil au Collel, 17 impasse Pasteur Valéry Radot 94000 Créteil tous les dimanches matins.

Pour tout renseignement contacter le dimanche le 01 43 39 45 58 ou le 01 48 99 83 04

La Guéniza הגניוה

Le mot guéniza vient de la racine the qui signifie enfouir, cacher. C'est effectivement l'endroit où l'on enterre, où l'on dépose, tous les écrits et objets saints n'ayant plus d'utilisation.

Obligation de la Guéniza חיוב הגניוה

Tout objet empreint d'un caractère de sainteté, et qui n'est plus utilisable, se doit d'après la halakha d'être placé dans la guéniza.

Il est interdit d'abandonner l'objet en quelqu'endroit que ce soit ce qui entraînerait une détérioration de celui-ci, ce serait le traiter avec mépris.

Celui dont l'attitude provoque la dégradation d'un objet saint transgresse un interdit de la Thora comme dit le verset (Dévarim 12, v. 3 et 4): « Tu détruiras le nom (des idoles) ... et ne faites pas ainsi à l'Eternel votre D. ». Si cet objet ou écrit contient un des noms saints de D. Dans le cas contraire l'interdit est d'ordre rabbinique. Il est interdit de brûler ces objets même dans l'intention louable d'éviter qu'ils ne se détériorent.

לעילזי זלזכר En souvenir de לעילזי זלזכר נשמת דיל Haïm Keslassy חיים בן יהזשוע דיל נלב"ע ביום כ"ח אב תשנ"ט זנשמת דיל Raphaël Bendrihem רפאל בן אליהו דיל נלב"ע ביום ט' תמוז תש"ס ת. נ. צ. ב. ה

Objets exigeant la guéniza הפצים שמעונים גניזה

Il est rapporté dans le traité de Méguila 26b : « Tout support d'une mitzva ne nécessite pas d'être enfoui, mais tout support d'une kédoucha doit être enfoui. »

Support d'une mitzva תשמיש מצוה

Tout objet qui sert à accomplir une mitzva, comme par exemple une soucca, un loulav, un chofar, des tsitsiots ceux-là n'exigent pas de guéniza, mais il sera interdit de les traiter avec mépris. Certains disent que celui qui les place à la guéniza est digne de bénédiction.

Kédoucha קרושה

Objet saint de par sa nature. Tout écrit saint sur parchemin ou imprimé.

לעילוי ולזכר צשמות

ז"ל Baruch Benamram ברוך בן חנה (בן עמרם) ז"ל נלב"ע ביום ב' אלול השל"ח

ע"ה Stella Delfassy מלכה אסתר (אלפסי) בת רחל זברוך (בן עמרם) ע"ה גלב"ע ביום ט' באב תשס"ב

> ע"ה Mina Joncourt מינה בת יצחק ע"ה נלב"ע ביום ט"ז טבת תשנ"ז ת. נ. צ. ב. ה

Support d'une kédoucha תשמיש קדושה

Tout objet qui sert au support d'un objet saint (et qui touche à cet objet) comme par exemple, les couvertures de Séfer Thora, téfilines, ou les mézouzot doit être enfoui. Si l'objet est fait pour l'embellissement et l'honneur de la kédoucha, qu'il n'est pas en contact direct avec l'objet saint (kédoucha), mais seulement posé sur la kédoucha, même s'il y a un autre objet entre, sera considéré comme support d'une kédoucha, (par exemple les Rimonime du Séfer Thora).

Support d'un support d'une kédoucha תשמיש דתשמיש דתשמיש

C'est-à-dire l'objet qui sert à l'objet - support de kédoucha - ne nécessite aucunement la guéniza d'après tous les avis.

Ex : l'écrin dans lequel on range le Yad du Séfer Thora.



Pour quels objets la guéniza est-elle nécessaire ?

- L'Aron, (arche renfermant le Séfer Thora), la Théva, (table sur laquelle on procède à la lecture du Séfer Thora) le réceptacle prévu pour y déposer le Séfer Thora, sont des tachmichei kédoucha (תשמישי קדושה). Ils seront donc concernés par l'obligation de guéniza, lorsqu'ils seront hors d'usage.
- La Parokhet (le rideau couvrant l'Aron) bien qu'étant un objet précieux et important, n'est considéré que tachmich de tachmich משמיש (support au second degré) et, d'un point de vue strict, ne requiert pas de guéniza. Celui qui s'impose tout de même de l'enfouir, est digne d'éloges.
- Les accessoires du Séfer Thora, tels que le mantelet, la ceinture, les plaques d'argent, la couronne, les rimonime (parures de la Thora à l'origine en forme de grenade), etc.... sont des tachmichei kédoucha (תשמישי קדושה) et, à ce titre, requièrent la guéniza. De même, les tissus placés dans l'Aron, sous les Sifré Thora (pour les protéger), ou qui tapissent l'Aron, seront mis à la guéniza.
- **Le Yad** (baguette), dont on se sert pour la lecture de la Thora, n'a aucun caractère sacré. Mais si on l'accroche au Séfer Thora, à titre d'ornement, il est considéré tachmich kédoucha (תשמיש קדושה) et requiert la guéniza.

- Les boîtiers des téphilines (phylactères), aussi bien du bras que de la tête, ainsi que leurs étuis ou leur sacoche seront enfouis à la guéniza. Tous les éléments utilisés pour la fabrication des téphilines tels que : chiffons, poils, nerfs, poussière (provenant des boîtiers), etc... nécessitent la guéniza.
- **Les lanières des téphilines**, aussi bien de la tête que du bras, sont des tachmiché kedoucha (תשמישי קדושה), et sont soumises à l'obligation de guéniza.
- Les parachioth (parchemins) des téphilines, usées, seront enfouies dans un ustensile d'argile, comme des rouleaux de Thora.
- **Les restes**, issus de la décomposition des livres sacrés ou de leur attaque par la vermine, sont soumis à l'obligation de guéniza. De même, si des livres sacrés ont brûlé, leurs cendres doivent être mises à la guéniza.
- Des rouleaux de Thora, Prophètes ou Hagiographes, écrits sur parchemin, usés ou invalidés, doivent être mis en terre dans un ustensile en argile.

לעילזי זלזכר נשמת אליהז בר רחל מימרן ז"ל נלב"ע ביום ט"ז חשון תשנ"ה זנשמת מרים בת לידיסיא מימרן ע"ה נלב"ע ביום ר"ח סיון תשנ"ד תנצ.ב.ה Certains ont pour coutume de les laisser dans l'arche sainte, ou dans un autre endroit honorable, et de les sortir à Simh'at Thora. Ils ont sur qui s'appuyer, car cela aussi est considéré comme guéniza.

Certains décisionnaires pensent même que cela vaut mieux que de les enterrer.

Un rouleau de Thora écrit par un juif hérétique sera brûlé. S'il est écrit par un non-juif, il sera enfoui à la guéniza.

- **Le talith** (châle de prière), dont on a retiré les tsitsioth (franges) ne requiert pas la guéniza car ce vêtement n'est pas considéré comme support de kédoucha (תשמישי קדושה) mais plutôt, comme un makhchir mitsva (מבשיר מצוה support d'une mitsva).

Cependant, on n'en fera pas un usage dégradant. Dans le cas où des versets ou des bénédictions sont inscrits sur le talith, la quéniza est nécessaire.

- Les tsitsioth (franges du talith), usées ou déchirées, d'un point de vue strict, ne requièrent pas de guéniza. Celui qui, pour être plus exigeant avec lui-même, les

בו ביום ז' כסלו השכ"ה עלילוי ולזכר אחמה ז"ל ביום ז' כסלו השכ"ה בשמת ז"ל André Raphaël Wolff לכל אונשמת ע"ה (Simone Wolff (née Chlous) נלב"ע ביום כ"ו מרחשון השס"ו ה. ז. צ. ב.ה

enfouit, ou en fait un usage de mitsva (tel qu'un signet dans un livre de Thora), celui-là est digne d'éloges.

- L'étui de la mézouza, ainsi que le plastique servant à envelopper le parchemin, seront mis à la guéniza, mais non pas les clous qui la fixaient (ceux-ci n'étant que tachmich détachmich תשמיש דתשמיש, support au deuxième degré).
- Le parchemin de la mézouza, doit être mis en terre dans un ustensile en argile, comme le Séfer Thora.
- **Des livres** déchirés ou usés, bien qu'encore aptes à servir, peuvent être enfouis à la guéniza. Cependant, certains décisionnaires pensent que s'ils sont entiers, il est interdit de les enfouir car on précipite leur détérioration. Cela est valable même si on n'en a plus besoin.

Des livres écrits par des missionnaires, seront brûlés, et ce bien qu'ils contiennent des paroles de Thora ou des versets.

- Une lettre comportant l'inscription מע"ה ou בע"ה, ne nécessite pas de guéniza. Egalement une lettre comportant l'inscription מ"ם ne nécessite pas de guéniza, mais on ne traitera pas cette lettre avec mépris.
 - Des cartes d'invitation mariages, bar-mitsva, etc...

portant des inscriptions sacrées, par exemple des versets, nécessitent la guéniza. On peut cependant ne découper que ces versets.

Il est fortement recommandé que ces versets n'y figurent pas. Le plus souvent, en effet, ces invitations sont jetées, et traitées avec mépris.

- La couverture d'un livre sacré, détachée de ce livre, nécessite la guéniza.
- **Un calendrier** contenant des versets, des prières ou le kaddich **même en transcription latine** nécessite la guéniza.
- **Des cassettes**, **des disquettes**, etc..., sur lesquelles sont enregistrés des enseignements de Thora, ne requièrent pas de guéniza, mais il est interdit d'en faire un usage dégradant.

On est autorisé à les effacer, si c'est dans le but d'y enregistrer d'autres enseignements de Thora.

- **Un journal** contenant des enseignements de Thora, requiert la guéniza. Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de séparer ces enseignements, pour n'enfouir qu'eux.
 - Il est permis aux enseignants d'écrire au tableau

לעילזי זלזכר En souvenir de לעילזי זלזכר אורי בן שמואל הכהן ז"ל נלב"ע ביום כ"ג מרחשון השנ"ג משמת ז"ל Elvire Cahen עלא בת ברוך ע"ה נלב"ע ביום ד' אניר השנ"ג דע. ב. ה

des versets ou d'autres inscriptions sacrées et de les effacer ensuite. Néanmoins, si le Nom de D... a été écrit, il est interdit de l'effacer.

- Le cahier de classe et feuilles de classeur, de cours de kodesh, sont à remettre à la guéniza.
- Les jaquettes en plastique ou papier avec lesquels on avait couvert livres et cahiers de kodech pour protéger la couverture, ne nécessitent pas de guéniza et il est permis de les jeter à la poubelle lorsqu'ils sont hors d'usage.
- **Des photocopies** réalisées comme modèles, ou à titre d'essai, nécessitent la guéniza.
- Il est permis d'exposer des objets sacrés dans un **musée**, et cela n'est pas considéré comme un usage méprisant.
- **Un pendentif** sur lequel est gravé le nom de D... (ex. : Chadda'), doit être enfoui à la guéniza. Il est interdit d'en fabriquer. De plus, on s'abstiendra, à priori, de porter

En souvenir de לעילזי נשמת הזקן הכשר ד"ל Avraham Assaraf ר' אברהם בר סזל אסרף דיל נלב"ע כ"ה חשון תשס"ג תנצ.ב.ה un tel pendentif, ainsi que d'en faire du commerce.

- **Des photos**, prises à la synagogue ou dans d'autres lieux, où apparaissent versets et bénédictions, seront gardées avec le respect dû à leur caractère sacré. Lorsqu'on voudra s'en défaire, on les enfouira à la guéniza.

Des photos de tzadikim ne requièrent pas de guéniza.

- Des références thoraïques ne nécessitent pas de guéniza.

De même, des paroles de Thora écrites par allusion, et compréhensibles seulement de celui qui les cite, ne nécessitent pas de guéniza.

- **Des kemioth** (talismans), écrits dans la sainteté, et comportant des noms de D, nécessitent la guéniza.
- Dès que **trois mots de Thora** ou de prière sont écrits, ils devront être enfouis à la guéniza.

Si sur un ustensile figurent des noms de D..., ou des versets, on coupera la partie comportant ces inscriptions et on la mettra à la guéniza.

- **Le chofar** (corne de bélier servant aux sonneries de Roch Hachana) ne requiert pas de guéniza. En effet, il a le statut de makhchir mitsva (objet permettant la réalisation d'une mitsva). Cependant, on n'en fera pas d'usage

dégradant.

- **Le loulav** (branche de palmier) ainsi que les autres espèces (cédrat, myrte, saule) qui, à Souccoth, ont servi à la mitsva, sont considérés tachmichei mitsva (תשמישי מצוה) et on ne devra pas les traiter de façon dégradante. Toutefois, on n'a pas l'habitude de les mettre à la guéniza. Certains ont l'usage de les brûler avec le 'hamets, la veille de Pessa'h.
- Le feuillage de la Souccah, après usage, est considéré comme tachmich mitsva (תשמיש מצוה) et ne requiert pas de guéniza. Cependant, on n'en fera pas d'usage dégradant, on ne le piétinera pas et on ne le jettera pas à la poubelle.
- Les parois de la Souccah ne sont que makh'chir mitsva et on n'a pas l'habitude d'y prêter la même attention qu'au feuillage.
- La kippa (calotte) n'est même pas considérée tachmich mitsva (תשמישי מצוה) et de façon unanime ne requiert pas de guéniza.
 - Le napperon servant à couvrir les 'haloth (pains de

לטילזי זלזכר

נשמת ז"ל נלב"ע ביום כ"ה סיון תשל"ח Sylvain ACH שלום בן שמואל י"ל נלב"ע ביום ח' תמוז תשמ"ח ונשמת ע"ה לב"ע ביום ח' תמוז תשמ"ח תנצ.ב.ה

Chabbath) n'exige pas de guéniza. Mais si des versets ou d'autres inscriptions sacrées y sont brodées, il sera mis à la guéniza.

- **Un tronc de tsédaka** ne requiert pas de guéniza, si aucun verset n'y est inscrit.

<u>Remarque</u>

Lorsque l'on parle de jeter sans mettre à la guéniza cela ne signifie pas de jeter sans égards (par exemple avec les déchets domestiques) mais d'envelopper et jeter séparément.

Quelques réponses hala'hiques

En souvenir de לעילזי זלזכר

נשמת, איש תם וישר ירא, אלוקים וסר מרע גומל חסדים בגופו ובממונו

MARCEL MOSHÉ BARCHECHATH 5"

6 hechvan 5766 שנלב"ע ז' מרחשון תשס"ז ת. נ. צ. ב.ה

à des questions courantes dans le domaine des écrits saints et de la quéniza

(basées sur les avis de décisionnaires actuels)

Question : Si on trouve, dans la presse, un article comprenant des paroles de Thora, doit-on mettre le journal à la quéniza ?

Réponse : Si les paroles de Thora ne sont là qu'occasionnellement et ne sont pas présentées pour être étudiées, il n'est pas nécessaire de mettre le journal à la guéniza. Cependant on ne le traitera pas avec mépris, on le mettra dans un sachet et on pourra alors le jeter. Par contre, si le journal contient une rubrique spécifique avec des paroles de Thora, des versets ou des lois juives, il faudra mettre cette page en guéniza.

Question : Un enfant qui rapporte de l'école un dessin sur la Paracha de la semaine, comme par exemple l'arche de Noé ou l'échelle de Jacob, et dont la légende est faite de termes thoraïques, a-t-on le droit de jeter par la suite ce dessin ou doit-on le mettre en guéniza ?

Réponse : Il n'est pas nécessaire de le mettre en guéniza, mais celui qui le fait est digne d'éloges.

Question : Un dossier ou un classeur dans lesquels on conserverait des écrits saints et qui s'est abîmé avec le

temps, doit-on le mettre à la guéniza ?

Réponse : Oui, si c'était leur seule utilisation. Non, si elle n'était qu'occasionnelle.

Question : Les bougies qui ont servi à une mitzvah (*lumières de 'Hanouka, de Chabbat, de Havdala*) et qui ne servent plus, peut-on les jeter ?

Réponse : Oui, mais dans un endroit non dégradant, pas une poubelle contenant des déchets domestiques. La réponse sera la même pour tous les " Tachmiché Mitzvah "(support d'une mitzvah) comme la boîte à éthrog, le sac en plastique qui a contenu le loulav, la boite

" לזכרון עולם " לעילוי נשמת היקר באדם דוב בן שמחה עהרצרייך ז"ל שצלב"ע בשבת שובה ג' תשרי תשנ"ד לפ"ק ת. נ. צ. ב.ה d'épices de la havdala ou le napperon qui a servi à recouvrir les 'haloth de Chabbath.

Question : Le manteau d'un Séfer Thora que l'on ne désire plus garder, peut-on l'utiliser pour confectionner un sac pour les téphilines ?

Réponse : C'est interdit, car si on agit ainsi on diminue sa sainteté. Par contre la Parokhet, (rideau qui couvre l'arche renfermant le Séfer Thora), n'a pas le même niveau de sainteté et on peut l'utiliser comme nappe sur la Théva (table sur laquelle on dépose le Séfer Thora). Certains ont même l'habitude de l'utiliser comme 'houpa (dais nuptial) ou comme décoration des murs de la souccah.

Question : S'il manque une page dans un livre en bon état, par exemple une guémara, a-t-on le droit de détacher la page correspondante d'une guémara destinée à la guéniza et la coller à sa place dans la guémara en bon état ?

Réponse : C'est permis pour le besoin de l'étude de la Thora.

Question: A t-on le droit d'utiliser une page d'un livre saint mis en guéniza comme signet d'un autre livre

saint?

Réponse: La majorité des décisionnaires demandent de s'en abstenir car cette page, bien qu'inutilisable, garde sa sainteté, et l'utiliser comme signet c'est diminuer sa sainteté. Par contre, on peut se servir d'un tsitsith usagé comme signet.

Question : Des livres de prière ou du Pentateuque qui sont en bon état, mais dont la reliure est abîmée, peut-on les mettre en guéniza ?

Réponse : Cela n'est pas recommandé, même si relier le livre coûte un peu plus cher que de l'acheter neuf ceci pour deux raisons :

- c'est une mitzva d' "honorer" les livres saints,
- on doit s'abstenir de diminuer la sainteté d'un tel livre

Pour cela il est préférable de s'abstenir de mettre un livre saint à la guéniza tant qu'il peut encore servir à prier ou à l'étude de la Thora et réserver la guéniza aux livres saints inutilisables, sauf si ces livres sont voués à une destruction certaine.

Question : A-t-on le droit d'effacer le Nom de D. qui s'affiche sur un ordinateur ?

Réponse: Étant donné qu'il y a plusieurs opinions halakhiques à ce sujet, il faut s'adresser à une autorité

rabbinique pour la conduite à suivre.

Question : Que doit-t-on faire des journaux communautaires (Chabbat Chalom, Unir, Actualité juive, etc...) ?

Réponse : Les pages contenant des paroles de Thora nécessitent la guéniza, en revanche les annonces pour conférences et cours à thèmes thoraïques, elles, ne nécessitent pas de guéniza.

Rappelons in-fine que toutes les lois de guéniza restent totalement applicables, quelle que soit la langue utilisée pour l'écriture des textes sacrés.



Tlemcen devant la guéniza : cérémonie au cimetière israélite par la société «Hévrat Guémilout Hassadim lors de l'enfouissement des vieux livres saints hors d'usage.

Glossaire

הגניוה Guéniza

Endroit où l'on enfouit les écrits et objets saints détériorés.

(support d'une mitsva)

Tout objet qui sert à accomplir une mitzva : soucca, loulav, tzitzit ...

תשמיש קדושה (support d'une kédoucha d'un objet saint)
Couverture de Sefer Thora, téfilines, ou mézouzoth.

(support au deuxième degré)

Comme les clous qui servent à fixer la mézouza.

מבשיר מצוה (instrument au service d'une mitsva)

Objet permettant la réalisation d'une mitsva : talith sans les tsitsit, chofar...

En souvenir de לעילוי נשמת הזקן הכשר

אדר תשמ"ב HAÏM FÉDIDA איים בן ראנבן ז"ל נלב"ע ט"ז אדר תשמ"ב שנ"ה ע"ה בת אברהם ע"ה נלב"ע ד' אלול תשנ"ה תנצ.ב.ה

- (37) עיין מנחת יצחק ח״ח סי׳ פ״ז שהוא אוסר לכתוב פסוקים וכ׳ על קופת צדקה דהוי בזיון ומחיקת השם.
 - .מי ו"ם ב"ם קמ"ב, ועיין ילקומ"י קנ"ד סי' י"ם.
 - (39) שו"ע קנ"ד סע' ג', ומשנ"ב.
 - (40) קול"י רע"ו סע"ק פ"ט.
 - (41) אגר"ם יו"ד ח"ב סי' קל"ו.
 - (42) בנין אב ח"ב סי" כ"מ.
 - (43) הג"ר חיים קנייבסקי שלים"א, ולמד זה משרטום (גניזת הקודש).
 - (44) גניות הקודש.
 - (45) ערוך השולחן קנ"ד סע"ק ח'.
 - .1 משנ"ב קנ"ד מע"ק (46)
 - (47) זכרון אליהו פי כ"ג.

En souvenir de לעילזי זלזכר נשמות

לייב בן יצחק ז"ל נלב"ע י"ז אב חשל"ב LÉON MORESCO ז"ל

ע"ה עלב"ע ה' אדר ב' תשד"ם CHARLOTTE MORESCO לאה בת שלמה אברהם ע"ה נלב"ע ה' אדר ב' תשד"ם הנצגה.

לעילזי זלזכר En souvenir de שמח, יעקוב בן לאה ז"ל זלב"ע בי' מר

נשמת יעקוב בן לאה ז"ל נלב"ע בי' מרחשון תשס"ז תגצבה

En souvenir de לעילזי זלזכר נשמת רחמים בן משה ז"ל נלב"ע כ"ח שבט תשנ"ט RAYMOND RAHAMIM GHEBALI ז"ל תנצ.ב.ה

- Heb 13 -

- (12) קנ״ד, ומשנ״ב שם סע״ק י״ד.
- (13) ילקוט הסופר בקסת הסופר סי׳ י״א כר״ה כתב הקודש.
 - (14) כה״ח ס״ תרס״ד סע״ק נ״ד.
 - (15) אגר"ם אוה"ח ד' סי" ל"ח. בנין אב ח"ג סי" ה".
 - (16) שבת צ'. משנ"ב קנ"ד סע"ק י"ב.
 - (17) יכיע אומר ח״ד יו״ד סי׳ כ״ד.
 - (18) שו"ע קנ"ד ומשנ"ב סע"ק י"ד.
 - (19) שו"ע קנ"ד ומש"ב סע"ק מ"ז.
 - (20) קול"י רע"ו סע"ק צ"ב.
 - (21) אגרים יו״ד ח״ב סי׳ קל״ז.
 - (22) אגר"מ יו"ד ב׳ סיי ע"ה דף קמ"א.
 - (23) ערוך השולחן קניד סעיק ח'.
 - (24) פתחי שערים רפ״מ סע״ ד״.
 - (25) ילקוט"י ח"ב קנ"ד סע' ט"ו.
 - (26) שו"ע אוהיח קנ"ד סעי ה' ומשנ"ב.
 - (27) ערוך השולחן קנ"ר ח', אגר"ם אוה"ח ר' סי' ל"ח ועוד.
 - .'א 'טע' איד רפ"א מע' אי. (28)
 - (29) כה״ח תרס״ד סע׳ נ״ד.
 - (30) בנין אב ח״ב ס״ כ״ם.
 - . אנרים אוהית חיד סיי לים דיה ולכן.
 - (32) חלקת יעקב אוהית סיי מ׳.
 - (32 א) גניזת הקודש.
 - (33) רמ"א קנ"ד סעי וי, משנ"ב וכה"ח.
 - (34) כה"ח קנ"ד סע"ק נ"מ ועוד.
 - .מ"א ס" כ"א. ובן איש חי פי לך לך הל' י"ם.
 - (36) קול"י רע"ו סע"ק צ"ח.

- Heb 12 -

מראה מקומות

כללים

- (1) מגילה כ"ו, רש" שבת צ. ד"ה שמצגיען, רש"י סומה כ. ר"ה מגילתה.
 - (2) רש"י שבת קס"ו. ר"ה מעונין גניזה.
- (3) רמב"ם ספר המצוות לא תעשה ל"ח מצוה ס"ה וכן ביסודי התורה פ"ו ה"א...
 - (4) רמב"ם יסודי התורה פ"ו ה"ח.
 - .איסור מזו"א ידים סי' ח' סע"ק י"ז ר"ה ואיסור.
 - (6) משניב קניד סעיק כ"ד.
 - (7) שו"ע קנ"ר סעי ג' משנ"ב.
 - (8) משנ"ב קנ"ר סע"ק י"ר.
 - (9) רמ"א ס" ג׳
 - (10) שיע ורמיא מי כיא.

<u>הלכות</u>

- (1) שויע קנ"ד סי' ג'. ערוהיש יויד רפ״ב י״ז.
- (2) חלקת יעקב אוה"ח מ"א, ציץ אליעזר ח"ז סי' י"ז, ילקומ"י קנ"ד סע' כ' ע"ש.
 - .'ה עיין שו"ע קנ"ר סע" ח".
 - (4) אגר"מ יו"ד ח"ב סי' קל"ח, ילקומ"י קנ"ד סע' י"ט.
 - (5) סיי מיב משנ״ב סע״ק י״מ.
 - (6) אגר״מ יו״ד ב׳ סי׳ קל״ה.
 - (7) אוה"ח סיי כ"א.
 - (8) יו"ד סי' רפ"ג סע" ד'.
 - (9) ערוך השולחן קניד סעיק ה'.
 - (10) יו"ד רע"ו סע' י"ג.
 - (11) גניות הקודש בא"י.

*

- Heb 11 -

<u>קסמות,</u> וכן דיסקים, וכל דבר שהוקלט בהם ד"ת, מותר למחקם ע"י גרמא, ולא מעון גניזה, אבל לא יתנהג אתם בבזיון. (38)

רצועות תפילין של יד ושל ראש, הוי תשמיש קדושה ופעונים גניזה. (39)

<u>שרשרת</u> שחקוק עליה שם "ש-ד-י" או פסוקים אחרים, מעונה גניזה (40). ואסור לייצר אותם. והקיימות כבר, לכתחילה צריך להמנע מלענדם. ויש להחמיר מלסחור בהם. (41)

שופר אינו מעון גניזה, אף למחמירים בתשמיש מצוה דלא חשיב אלא מכשיר מצוה, ומ"מ לא ינהג בו מנהג בזיון. (42)

שלוש מילים:

כתב שלוש מילים של ד"ת או תפילה חייב גניזה. (43)

תמונות שצילמו בבית הכנסת או בשאר מקומות שמופיע בהם פסוקים או ברכות, יש להזהר מאד לשמר על קדושתם, וכשלא יהא בהם צורך עוד, יגנזם (44).

תמונות צדיקים לא טעונות גניזה. (44)

תפילין:

פרשיות תפילין שבלו או שנפסלו, מעונים גניזה בכלי חרס כס"ת 45). בתים של ראש ושל יד וכן מכסיהם וכיסם, מעונים גניזה 46). כל הדברים שמשתמשין בהם לצורך תפילין, כגון ממלית ושערות וגידים וכן אבק עור הבתים והרצועות, מעונים גניזה. 47)

⁻ Heb 10 -

כוכה:

סכך לאחר שמושו חשיב תשמיש מצוה ולא מעון גניזה, ומ"מ לא (29) ינהג בו מנהג בזיון, וכן לא ידרוך עליו. ולא יזרקן לאשפה. ודפנות הסוכה הוי רק מכשיר מצוה ולא נהגו להקפיד עליהם כסכך. (30)

<u>ספרים שנקרעו</u> או שבלו אף אם ראויים ללמוד בהם מותר לגנזם (31), וי"א שאם הם שלמים, גם אם לא משתמשים בהם לגנזם (31) ואין צורך בהם יותר, אסור לגנזם, דמביאן לאיבוד בזמן קצר יותר (32).

<u>עיתונים</u> שיש בהם ד"ת מעונים גניזה, ואם אפשר להפרידם מדברי חול, ולגנזם לבד, עדיף. (832)

<u>פרוכת</u> ששמים לפני ארון הקודש אע"ג דדבר יקר וכבוד הוא, לא חשיב אלא תשמיש דתשמיש קדושה ומעיקר הדין, אינו מעון גניזה, והמחמיר תע"ב. ⁽³³⁾

שעושים לדוגמא או לניסיון, מעונים גניזה. ⁽³⁴⁾

ציציות שבלו או נקרעו, מעיקר הדין לא מעון גניזה, והמחמיר לגונזם או לעשות מהם מצוה אחרת, תע"ב. (35)

<u>קמיעין</u> הנכתבים בקדושה, ויש בהם שמות, חייב גניזה. 36)

קופת צדקה לא מעונה גניזה אם לא רשום עליה פסוקים. (37)

⁻ Heb 9 -

אביזרים של ס"ת, כגון מעיל, חגורה, מסי כסף, כתר, רימונים, הרי הם תשמיש קדושה ומעונים גניזה. (18)

<u>מטפחת</u> ששמים בארון מתחת הס״ת שלא יתקלקל, מעונה גניזה. (19)

<u>מפה</u> של חלות לא מעונה גניזה, אא״כ רקום עליה פסוקים או ברכות. (20)

מסיונרים:

ספרים שכתבו מסיונרים ישרפו, אף שכתוב בהם ד"ת או פסוקים. (21)

מראה מקומות אינם מעונים גניזה. וכן דברי תורה שנכתבו בסימנים, שלא יבין אלא מי שכתבם אינם מעונים גניזה. (22)

מזוזה שבלתה (23) מעונה גניזה בכלי חרם כס"ת. המכסה שלה, והניילון שעומף אותה, והסקומש, מעונים גניזה. אבל לא המסמרים דהוי תשמיש דתשמיש. (24)

<u>ניילון</u> או נייר, שעומפים בהם הספרים והמחברות להגן על הכריכה, מותר לזרקם אחר שנקרעו לאשפה, ואינם מעונים גניזה. (25)

<u>ס"ת,</u> נביאים, וכתובים הכתובים על קלף שבלו או נפסלו, מעונים גניזה בכלי הרס (26). הנוהגים להניה אותם בארון, או במקום מכובד ומוציאים אותם בשמחת תורה, יש להם על מי לסמוך דגם זה גניזה יחשב, (27) וי"א דזה עדיף מקבורה.

ס"ת שכתבו אפיקורם ישרף, כתבו גוי יגנז. (28)

⁻ Heb 8 -

<u>מליתות</u> של מצוה שהוסרו מהן ציציותיהן, אינן מעונים גניזה אף למחמירים לגנוז תשמישי מצוה, דלא חשיב אלא מכשירי מצוה. ומ"מ לא ינהג בהם דרך בזיון ⁽⁷⁾, ואם רשום בהם פסוקים או ברכות, מעונים גניזה ⁽⁸⁾.

יד שמראין בס"ת אין בה קדושה כלל. ואם תולין אותה על הס"ת לנוי, הוי תשמיש קדושה, ומעון גניזה (9).

בלי שכתוב עליו שמות או פסוקים, קוצץ מקום השמות ונונזם. (10)

<u>כיפה</u> אינה נחשבת כתמשיש מצוה, ואינה מעונה גניזה לכו״ע (!!)

בריכת ספר שנתלשה, מעונה גניזה. (¹²)

לוח שנה אם יש בו פסוקים או תפילות אף בלועזית, מעון גניזה.

לוח כיתה. מה שנוהגים המלמדים לכתוב ע"ג הלוח פסוקים או כדו', ואח"כ מוחקים אותם, יש להתיר. אולם אם כתב שם השם, אסור למוחקו. (13)

לולב שברכו עליו, וכן ההושענות חשיבי תשמישי מצוה ואין לנהוג בהם בזיון, יש נוהגים לשרפם לבדיקת חמץ. (4) מוזיאון לנהוג בהם בזיון, יש נוהגים לשרפה לבדיקת המץ בזה מוזיאון דברי קדושה, ואין בזה בזיון. (15)

מקק ספרים, דהיינו רקב של ספרים, שנעשה ע"י התולעת, חייב גניזה (16). וכן (17) ספרים שנשרפו אפרם מעון גניזה.

⁻ Heb 7 -

תשמיש מצוה:

היינו כל דבר המשמש לעשות המצוה. כגון סוכה, לולב, שופר, ציצית, לא מעון גניזה, רק שאסור לנהוג בהם בזיון. וי"א שהמחמיר לגנזם תבוא עליו ברכה. (10)

הלכות גניזה

ארון הקודש, והתבה, והכסא שהוכן להגיח הספר תורה, תשמישי קדושה הם, וחייבים לגונזם לאחר שנשברו או שבלו. (ו)

ארון ספרים, נחלקו הפוסקים אי חשיב תשמישי קרושה (²⁾ עיין במקורות (3).

בס"ד:

מכתב שרשום בו בס"ד או בע"ה, אינו מעון גניזה. (4)

ב״ה:

מכתב שרשום בו ב"ה, הגם שאינו מעון גניזה, מ"מ אין להשליכו במקום בזיון. (4)

ניוה. וע"כ אינו מעון גניוה. וס"כ אינו מעון גניוה. וס

הזמנות לחתונה ולבר מצוה וכד', שכתוב בהם פסוקים, מעונים גניזה. וראוי לכל אדם להקפיד שלא לכתוב בהם פסוקים, דעל הרוב באין לידי בזיון. (6)

⁻ Heb 6 -

En souvenir de לעילזי זלזכר צשמת

הבחזר יוסף בן יהודה זיל שנקטף בדמי ימיו ביום ח' כסלו תשצ"ה איל Yossef Teboul הבחזר יוסף בן יהודה היל שנצ.ב.ה

לעילזי זלזכר נשמת בה souvenir de לעילזי זלזכר נשמת Mary Costi ע"ה Mary Costi מרים בת רחל ע"ה נלב"ע ביום כ"ד ניסן השס"ד הנ.צ.ב.ה

לעילוי זלזכר נשמת בה En souvenir de לעילוי זלזכר נשמת רחל בת אליהז מימרן ע"ה שנקטפה בדמי ימיה ביזם ח' סיון השכ"ח הנצב.ה

לעילזי זלזכר נשמת En souvenir de ע"ה Liliane Salomon מרים בת יעקב ע"ה נלב"ע ביום כ"ח תמוז תשל"ז תנצ.ב.ה

לעילזי זלזכר נשמת בה Saadia Sebbag לעילזי זלזכר נשמת אלום די השרי הש"ס היי מעדיה בן שלום די השרי הש"ס הו.צ.ב.ה

En souvenir de לעילזי זלזכר נשמת מסעזד בר תמוד לכב"ע ביום כ"ז אדר א' תשד"ם Messod Assouline הנצ.ב.ה

En souvenir de לעילוי זלזכר נשמת קלוד יחיא בן מכלוף דיל נלב"ע ביום ח' אדר תשס"ו Claude Charbit קלוד יחיא ב, צ.ב.ה

- 00

חיוב גניזה

כל דבר קודש שאינו ראוי לשימושו, מעון גניזה. (1) ואסור להניחם במקום הפקר עד שינרום להם שיאבדו (2), אלא יננזם שלא יתבזו. (3) והמאבד כתבי קודש, אם יש בהם שמות, עובר בלאו של "לא תעשו כן לד" אלוקיכם". אין בהם שמות הקודש, האיסור דרבנן (4) משום בזיון כבודו ויראתו יתברך (5).

וכן אסור לשרפם אפילו שמתכון להצילם, דהוי דרך השחתה (6).

דברים המעונים גניזה:

איתא במגילה כ"ו. תשמישי מצוה נזרקין, תשמישי קרושה נגנזין (כ"ש קרושה עצמה).

קרושה:

כל כתבי הקודש בין על קלף בין בדפום.

תשמיש קדושה:

(7) כל דבר המשמש לקדושה, ונוגע בקדושה כגון מכסה של ס"ת תפילין או מזוזות. ואם עשוי לכבוד הקדושה, אף שלא נוגע בקדושה ממש, אלא מונח עליו הוי תשמיש קדושה (8), כגון רמונים לס"ת.

<u>תשמיש דתשמיש קדושה:</u>

היינו הדבר המשמש לתשמיש קדושה, אינו מעון גניזה לכו"ע פו.

- Heb 4 -

Traduction de la lettre de Rav Schlesinger שלימא

Il m'a été présenté, cette brochure concise mais de grande qualité qui traite de la Guéniza, qu'a compilée le précieux Avrekh, empreint de Thora et de crainte de D..., Rav à Paris. J'ai parcouru toute cette brochure et je me suis rendu compte qu'il a entrepris une grande œuvre en réunissant les lois indispensables concernant ces Halakhot, en

RABBI SAM, A. SCHLESINGER

14 rue Oberlin, Strasbourg, France ☎ (33) 03. 88.36.27.45 Fax: (33) 03. 88.24.08.85 שמואל עקיבא יפה – שלזינגר רב ואב״ד דקהלת החרדים טטראסבורק

دوسر ، ک عادد م معه کور.

مر ماعه وال و المحدد معادا المعدد معادا المحدد معادا المحدد المح

Nos sages ont

d'ailleurs fixé un jour de fête lorsque la mention des noms de D... ne figurait plus dans les contrats (cf Traité Roch Hashanah 18 b).

rapportant les sources,et ce en les ordonnant de manière à les rendre accessibles à tous.

Je souhaite que D... permette de continuer propager la Thora et à inciter nos frères à l'accomplissement des Mitzvot, tout particulièrement cette Mitzva importante, d'accorder du respect au nom de D... et à ce qui supporte la sainteté et la Mitzva, et qui malheureusement est trop négligé à notre époque. Cet Avrekh a entrepris une grande, importante et nécessaire action grâce à sa brochure, afin d'éveiller l'attention à propos de la sainteté de ce qui doit être déposé à la Guéniza. Sa récompense n'en est que doublé du ciel pour ce Zicuy Harabim (mérite donné à la collectivité).



Paris, le 1er mars 2000

Nous saluons l'heureuse initiative des Rabbanim du Collel de Créteil qui présentent dans cette brochure une compilation des Halakhot (lois) de la gueniza, qui est le lieu traditionnel où doivent être déposés les textes sacrés usagés.

En effet, ce principe relève de l'idée que toute matière qui est le support d'un texte sacré ne peut être jetée, mais requiert des égards particuliers, d'où l'habitude d'enterrer ces mêmes textes (il peut s'agir de mezouzot, tefilin, voire même des sifrei Torah, etc...)

Un épisode connu de notre histoire peut contribuer à éclairer cette conception originale de la relation entre la parole de la Torah (ou son expression écrite), et la matière.

Il s'agit de la brisure des Tables de la Loi par Moché Rabbénou lors de la faute du veau d'or, dont les éclats seront conservés dans l'Arche sainte à côté des secondes Tables de la Loi.

C'est là l'extraordinaire force de la parole et de l'écriture de la Torah : transcender la matière, la pierre, le parchemin, et même le vélin et les élever au niveau du sacré.

Nos Sages nous enseignent que l'action sanctificatrice de la Torah a la capacité de sublimer la matière la plus noble de la création : l'être humain qui, grâce à l'étude de la Torah et par le dépassement de soi, peut devenir un véritable sefer Torah vivant.

La finalité de ces lois ne serait-elle pas de nous inciter à mesurer l'impact extraordinaire de la Torah dans notre vie quotidienne ?

Nous sommes donc reconnaissants aux Rabbanim du Collel de Créteil, dont l'occupation essentielle, doit-on le rappeler, est de se consacrer à l'étude de la Torah, qui nous permettent de nous re-interroger sur la place centrale que doit occuper l'étude dans notre projet de vie.

Je suis persuadé que cette brochure sera accueillie favorablement par notre communauté et permettra à tout un chacun de respecter scrupuleusement les lois de la gueniza.

Joseph SITRUK

19 RUF SAINT GEORGES 75009 PARIS TEL. (1) 49 70 88 00 FAX. (1) 40 16 06 11
AD TELEG ISCOFRANCE PARIS CCP PARIS IN 399 IAN

